



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 35453

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement des énergies renouvelables, et en particulier la géothermie. La directive européenne 2001/77/CE prévoit que 21 % de la production électrique française devra être issu en 2010 des énergies renouvelables contre environ 12 % actuellement. Pour atteindre ce résultat, il importe de favoriser d'autres modes de production énergétique telle la géothermie, dont le plus grand site d'exploitation de l'Union européenne se trouve dans sa circonscription. Outre, ses qualités environnementales, cette source d'énergie coûte 10 % de moins que les énergies fossiles comme le gaz. Aussi, il souhaiterait connaître les derniers développements du programme de valorisation prévu par l'Agence de l'environnement et de la matière de l'énergie (ADEME) et quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour favoriser ce type d'énergie, dans le cadre du projet de loi d'orientation qui doit être débattu au Parlement courant 2004.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la géothermie. Dans le cadre de sa mission de promotion des énergies renouvelables, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) encourage le développement de la géothermie, selon quatre axes : le soutien aux opérations de valorisation directe de la chaleur, le développement du marché de la pompe à chaleur géothermique, la production d'électricité dans les départements d'outre-mer et la recherche en géothermie profonde des roches chaudes sèches et fracturées. A cette fin, l'ADEME a mis en place deux types de mesures : d'une part, le soutien financier aux extensions de réseaux de chaleur pour permettre le raccordement de nouveaux abonnés (environ 10 000 équivalents logements ont été raccordés à des réseaux de chaleur géothermique entre 2000 et 2003), une meilleure exploitation de la ressource géothermale et donc une meilleure rentabilité des réseaux, d'autre part, l'extension à vingt-cinq ans du fonds de garantie long terme géothermie, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage d'étaler sur une plus longue durée le remboursement de leurs emprunts. L'ADEME accompagne l'émergence du marché des pompes à chaleur géothermales réversibles destinées au chauffage et à la climatisation, notamment dans le cadre d'opérations exemplaires subventionnées et par la définition et la mise en oeuvre d'une charte de qualité des professionnels. Par ailleurs, l'ADEME, EDF et le conseil régional de Guadeloupe ont financé une campagne de forage qui conduit aujourd'hui à étendre la centrale de Bouillante de 5 à 15 MW, dont la mise en service est prévue très prochainement. Des campagnes d'exploration sont également en projet en Martinique. Depuis 1987, l'ADEME soutient un programme européen de recherche en géothermie profonde sur le site des Soultz-sous-Forêts dont le but est d'extraire l'énergie contenue en grande profondeur dans des roches fracturées, chaudes et peu perméables. Un pilote scientifique géré par un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) dénommé « Exploitation minière de la chaleur » et qui regroupe Electricité de Strasbourg, Pfalzwerke, EDF, ERGA/ENEL et Bestec GmbH a été mis en place et devrait permettre la création en 2007 de la plus grande exploitation géothermale profonde au monde. Le débat national sur les énergies qui s'est tenu en 2003 a porté sur l'évolution de la politique énergétique de la France pour les trente prochaines années. Les conclusions de ce débat servent au gouvernement pour l'élaboration

d'un projet de loi d'orientation sur les énergies. Ce projet apportera des réponses aux trois exigences majeures que sont la protection de l'environnement, l'indépendance énergétique et la compétitivité de notre économie dans le cadre d'un développement durable. Dans cette perspective, des objectifs ambitieux sont assignés aux énergies renouvelables thermiques, dont les pompes à chaleur géothermales font partie.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35453

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1738

Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3174